



TRÉSOR

Le + syndical

SNCT-CGC

Syndicat National des Cadres A du Trésor

2, rue Neuve Saint-Pierre

75181 PARIS Cedex 04

Tél. : 01.53.17.86.68 – Fax. : 01.53.17.86.60

Mél : info@snct.net

Site : www.snct.net

Regards et Perspectives n° 60

Juillet 2007

COMMUNIQUÉ DU 26 JUIN 2007 : PROJET DE FUSION DGCP-DGI

Conformément à la volonté affichée du Président de la République de réformer l'État, le Premier Ministre a lancé le 20 juin 2007 le chantier général de révision des politiques publiques dont les premiers résultats sont attendus pour la fin du mois de mars 2008. Quatre chantiers concrets sont également lancés à la même date, dont celui de la fusion de la DGCP et de la DGI. Le SNCT-CGC prend acte de ces décisions prises au plus haut niveau de l'État. Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, qui a autorité sur ces deux directions générales, a précisé les objectifs de cette réforme et explicité la méthode utilisée pour les atteindre dans un discours prononcé à l'Hôtel des Finances de Sénart le 25 juin 2007.

Notre organisation est sensible à la mise en valeur des missions régaliennes et du réseau du Trésor public. Nous attendons de cette réforme une valorisation de nos métiers et nous voulons la considérer comme une reconnaissance pour celles et ceux qui les exercent avec passion et efficacité dans un contexte difficile et avec des moyens pas toujours adaptés. N'ayant pas de position dogmatique, nous n'avons jamais redouté les réformes, pourvu qu'elles soient clairement expliquées et qu'elles apportent notamment une plus-value à l'exercice de nos fonctions de cadres. Dans cet esprit, nous ne contestons pas la pertinence de celle qui vient d'être décidée et, de surcroît, les déclarations d'intention de notre ministre sur la méthode nous paraissent acceptables.

Toutefois, de nombreuses interrogations subsistent quant à l'avenir des personnels du Trésor public dans une nouvelle structure commune avec la DGI. Dès à présent, le SNCT-CGC entend être pleinement associé à la réflexion engagée sur la mise en place de « l'administration de référence » promise et compte faire entendre la voix des cadres du Trésor public pour défendre leurs intérêts et promouvoir leurs métiers dont celui de comptable public qui leur est spécifique.

LA FÉDÉRATION CGC FINANCES RENCONTRERA M. WOERTH LE 31 JUILLET.

CLASSEMENT DES TRÉSORERIES AU 1^{er} JANVIER 2008

Le nouveau classement prend en compte deux nouveaux enjeux : l'encadrement des personnels et la situation en ZUS ainsi qu'un repyramidage des emplois de chef de poste : + 18 TP et +12 RP. La structure du réseau au 1^{er} janvier 2008 sera la suivante : 1041 TP, 939 RP et 1175 P.

➤ **LES PROMOTIONS ET DÉCLASSEMENTS : 67 RP deviennent TP et 52 P deviennent RP ;**

49 TP sont déclassées RP et 22 RP sont déclassées P.

10 trésoreries ont fait l'objet d'un traitement particulier en raison de spécificités ou de difficultés de gestion (6 trésoreries en Corse, 2 trésoreries dans les Antilles, la Paierie Départementale de la Lozère, le Centre d'encaissement des amendes de Rennes).

➤ **LES CODES IR : TP : 366 IR 1, 365 IR 2, 310 IR 3,**

RP : 329 IR 4, 329 IR 5, 281 IR 6,

P : 361 IR 7, 362 IR 8, 309 IR 9, 143 IR 10 (IR10 réservé à la gestion conjointe).

➤ **LES TP INDICIÉES : 224 (173 CSC2, 47 CSC1-II, 4 CSC1-I), soit + 3 (CSC2) par rapport à 2005.**

PAIRIES DÉP. : 17 (1 CSC1-I, 2 CSC1-II, 14 CSC2) PAIRIE R. : 1 (CSC2)

HÔPITAUX : 24 (5 CSC1-II, 19 CSC2)

HLM : 6 (1 CSC1-II, 5 CSC2)

AMENDES : 2 (1 CSC1-I, 1 CSC1-II)

RECOU. : 49 (1 CSC1-I, 10 CSC1-II, 38 CSC2),

SECTEUR LOC. : 58 (1 CSC1-I, 14 CSC1-II, 43 CSC2) MIXTES : 67 (14 CSC1-II, 53 CSC2)

NOMBREUSES RÉORGANISATIONS DU RÉSEAU : BILANS ET PERSPECTIVES DE LA DGCP

➤ **PROJETS D'EXTENSION DES CENTRES PRÉLÈVEMENT SERVICE EN 2007-2008 :**

• **Le constat :**

Actuellement, il existe 4 CPS : Lyon (le premier en 2003, 73 agents ETP), Lille (40 agents ETP), Strasbourg (33 agents ETP) et Montpellier (24 agents ETP). Ces CPS ont pour objet de traiter les demandes des contribuables (courriers, courriels et téléphone), relatives aux prélèvements et à la mensualisation, sur 25 départements. Le bilan est positif : il y a eu 1, 2 millions de contacts en 2006, le taux de satisfaction des usagers s'élève à 85 % pour la qualité de service et à 93 % pour la qualité du contact téléphonique. Par ailleurs, le taux d'adhésion et de modification « à bonne date » est de 100 %. Ce constat satisfaisant incite l'administration à promouvoir l'extension de ces CPS en tenant toutefois comptes des difficultés suivantes :

- L'activité est saisonnière : entre le mois le plus intense et le mois le plus faible le rapport est de 1 à 5 et il y a un taux d'inoccupation des agents de 20 % en moyenne sur l'année, ce qui représente 34 ETP sur 170.
- Les contacts par internet ne cessent de croître (actuellement 30 %).
- Le flux d'adhésion, plus important que celui des modifications, est appelé à diminuer.
- Le passage éventuel à la « retenue à la source » ferait disparaître 30 % de l'activité.

• **Les orientations :**

1) *Étendre les périmètres* (plus de départements) des 3 centres en les renforçant si besoin : LILLE (+ 24 ETP), STRASBOURG (+ 6 ETP), et MONTPELLIER (sans ETP supplémentaire, la DGCP considérant ce centre comme « sous productif » par rapport à la moyenne).

2) *Créer des CPS-relais « temporaires »*, de septembre à février, rattachés au centre de LYON dans les villes suivantes : ARRAS (14 postes avec 12 ETP + 1 cadre A), BORDEAUX (20 postes avec 16 ETP + 1 cadre A), TOULOUSE (21 postes avec 16 ETP + 1 cadre A) et TOURS (12 postes avec 10 ETP + 1 cadre A). Ces villes ont été choisies sur les critères suivant : locaux disponibles appartenant à l'état, activité importante dans le département, département demandeur en mutations. Ces 4 nouveaux sites rattachés à LYON seront transparents pour le contribuable (répartition automatique des communications téléphoniques selon disponibilité). Le recensement des candidatures des agents; se feront d'abord au plan local puis ensuite au plan national et sur « fiches de poste » : les candidats devront connaître les mécanismes de mensualisation et de prélèvement et accepter les contraintes d'affectations partagées (CPS-relais et autres services).

Au total, une cinquantaine de départements seront concernés au 1^{er} janvier 2008. Ultérieurement, des CPS-relais rattachés aux centres de LILLE, STRASBOURG et MONTPELLIER sont envisagés.

➤ **BILAN DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES INTER-TRÉSORERIES :**

L'expérience a été menée dans les départements du Nord, de la Marne, du Morbihan et du Rhône. 13 500 opérations ont été enregistrées au 31 décembre 2006 se répartissant comme suit : 25 % de demandes d'informations générales, 6 % de demande d'informations personnalisées, 35 % d'opérations traitées immédiatement, 7 % de prise en compte de transferts et 25 % de paiements. La Direction considère, après enquête, que les agents ainsi que les contribuables sont satisfaits. Il y aura une extension prudente, par exemple en « inter-frontières » des départements du Nord et du Pas de Calais. En revanche, il faudra attendre toutes les fonctionnalités de COPERNIC pour envisager une généralisation.

➤ **LE CENTRE AMENDE SERVICE DE TOULOUSE :**

• **Le bilan :**

Ouvert en octobre 2005, le CAS (49 agents ETP) apporte des réponses par téléphone et courriels aux contrevenants de 32 départements répartis sur 6 régions administratives dans les domaines suivants : procédures, recouvrement, contestations, délais de paiement, changement d'adresse, mise en œuvre des mains-levées. Un rapport de la MAEC révèle que le CAS est très sous utilisé et qu'il y a un problème de positionnement par rapport aux trésoreries. En effet, il n'y pas de phase amiable dans le domaine des amendes, il y a une forte dimension juridique et des relations avec la Justice réservées aux trésoreries. Le CAS ne pouvant aller plus loin ne répond pas aux attentes initiales

• **L'orientation :**

Une trésorerie amendes à compétence régionale sur 8 départements de la région Midi-Pyrénées sera créée à titre expérimental. Le responsable de la nouvelle trésorerie et du CAS sera commun. Les effectifs actuels du CAS seront suffisants pour les 2 entités.

➤ **TRANFERT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE À LA DGI :**

Le ministre avait annoncé en juillet 2005 le transfert au 1^{er} janvier 2008 de la TP à la DGI. Or, les outils informatiques nécessaires ne seront pas prêts. Le ministre a toutefois souhaité que les SIE (Service des Impôts des Entreprises de la DGI) exercent, dès 2008, certaines compétences dans le recouvrement de la TP (délais de paiement, plafonnement de la valeur ajoutée) dans les Hôtels des Finances de 10 départements (Allier, Ardèche, Dordogne, Haute-Garonne, Indre, Loire-Atlantique, Haute-Marne, Seine-Maritime, Territoire de Belfort).